

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030004 – ASA 13/001/2003

Action complémentaire sur l'AU 342/02 (ASA 13/017/02 du 27 novembre 2002) et suivantes (ASA 13/018/02 du 3 décembre 2002 et ASA 13/020/02 du 16 décembre 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS / PRISONNIERS D'OPINION / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

BANGLADESH Pricila Raj (f), Bangladaise, interprète
Saleem Samad (h), Bangladais, journaliste

Londres, le 3 janvier 2003

Pricila Raj a été libérée le 22 décembre. À sa libération, elle a confirmé les informations antérieures selon lesquelles elle avait été torturée en détention. La Haute Cour lui avait accordé une mise en liberté sous caution le 18 décembre 2002 mais Pricila Raj a été détenue pendant quatre jours supplémentaires : les autorités pénitentiaires ont affirmé que la décision de la Haute Cour ne leur était pas parvenue avant le 22 décembre.

Saleem Samad est toujours détenu, bien que la Haute Cour ait ordonné le 23 décembre sa mise en liberté sous caution. Celle-ci, ayant pris acte du retard observé dans la libération de Pricila Raj, a chargé des représentants de l'appareil judiciaire d'envoyer sa décision par courrier spécial (la prison ne se trouve qu'à quelques kilomètres), afin que Saleem Samad soit relâché immédiatement. Cependant, le 24 décembre au soir, avant que la décision de la Haute Cour n'ait été remise, les autorités pénitentiaires ont reçu une ordonnance de prolongation de sa détention d'un mois, en vertu de la Loi sur les pouvoirs spéciaux. Lors de son transfert des locaux de la police à la prison, Saleem Samad aurait crié aux journalistes qu'il avait été torturé au cours de sa détention préventive.

La Loi sur les pouvoirs spéciaux permet aux autorités de détenir une personne pendant un mois sans inculpation. Cette loi ne peut pas être contestée devant une instance judiciaire, et elle bafoue les garanties inscrites dans la loi bangladaise en ce qui concerne la protection contre l'arrestation arbitraire. Tous les gouvernements antérieurs du Bangladesh en ont fait un usage abusif. Le gouvernement actuel avait lui promis de l'abroger lors de sa campagne électorale, mais depuis sa victoire en octobre 2001, il y a régulièrement recours pour arrêter ses opposants.

Amnesty International considère que Saleem Samad est un prisonnier d'opinion, détenu pour le seul motif d'avoir exercé son activité professionnelle légale de guide pour deux journalistes européens. Son épouse et son fils seraient entrés dans la clandestinité après que, selon certaines informations, la police eut mis leur domicile sens dessus dessous.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre satisfaction quant à la libération de Pricila Raj, mais également de votre vive préoccupation quant aux actes de torture dont elle aurait été victime au cours de sa détention ;
- dites-vous vivement préoccupé par les informations selon lesquelles Saleem Samad a été torturé au cours de sa garde à vue ;
- exhortez les autorités bangladaises à enquêter sans délai sur ces allégations de torture, et à traduire en justice les responsables présumés ;
- demandez-leur de relâcher Saleem Samad sur-le-champ et sans condition ;
- faites part de votre préoccupation quant au fait que Saleem Samad est incarcéré en tant que prisonnier d'opinion.

APPELS À :

Première ministre :

Prime Minister Begum Khaleda Zia

Office of the Prime Minister

Gona Bhaban

Sher-e Bangla Nagar

Dhaka, Bangladesh

Télégrammes : Prime Minister Zia, Dhaka, Bangladesh

Fax : +880 2 811 3243 / 3244 / 1015 / 1490

Courrier électronique : pm@pmobd.org ou

psecretary@pmobd.org

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Madame la Première Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

Mr Altaf Hossain Chowdhury

Minister of Home Affairs

Ministry of Home Affairs

Bangladesh Secretariat, Building 4

Dhaka, Bangladesh

Télégrammes : Minister of Home Affairs Chowdhury, Dhaka, Bangladesh

Fax : +880 2 861 9667

Formule d'appel : *Dear Home Minister,* / Monsieur le Ministre,

Inspecteur général de la police :

Mr Muddabir Hossain Chowdhury

Inspector General of Police

Police Headquarters, Fulbaria

Dhaka, Bangladesh

Télégrammes : Inspector General Chowdhury, Fulbaria, Dhaka, Bangladesh

Fax : +880 2 956 3362

Formule d'appel : *Dear Sir,* / Monsieur l'Inspecteur général

COPIES aux représentants diplomatiques du Bangladesh dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 14 FÉVRIER 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*